



04 NOV. 2024

ARRÊTÉ 252/2024
Portant réglementation temporaire de la circulation
11 novembre 2024 – Foire de la Saint-Martin
CHEMIN DE LA FONTAINE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Le Maire de la Commune de Baule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant que le 11 novembre 2024 se déroule la foire annuelle de la Saint-Martin dans le centre-ville de Meung-sur-Loire,

Considérant qu'à cette occasion le chemin de la Fontaine, situé entre le quai du Mail et la commune de Baule (route de Baulette) doit être interdit à la circulation.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : La circulation est interdite de 06h à 21h chemin de la Fontaine, depuis le quai du Mail jusqu'en limite de la commune de Baule, le 11 novembre 2024, à l'occasion de la foire de la Saint-Martin, organisée par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 2 : Une déviation par la rue des Millecents est installée sur la commune de Baule pour interdire l'accès à la circulation.

Article 3 : Des panneaux mobiles de signalisation et des barrières seront mis en place par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, et au Chef de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de Meung-sur-Loire,


Aurore CARO


Le Maire de Baule,


Patrick ECHEGUT


